République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-59-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-59 : CONVENTION MARCHE DES PRODUCTEURS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la proposition de convention de partenariat transmise par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, licenciée départementale de la marque « Marchés des Producteurs de Pays® », propriété de Chambres d'Agriculture France ;

Considérant que les « Marchés des Producteurs de Pays® » ont pour objectif de promouvoir les productions locales, de favoriser la rencontre directe entre producteurs et consommateurs, de valoriser les savoir-faire agricoles et artisanaux et de contribuer à l'animation et au développement économique du territoire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir et organiser un « Marché des Producteurs de Pays® » sur son territoire ;

Considérant que l'organisation de ce marché doit respecter la Charte Nationale des « Marchés des Producteurs de Pays® » ainsi que les dispositions particulières définies par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la convention précise notamment les engagements respectifs de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, de la collectivité et, le cas échéant, de l'organisateur auquel la commune déléguerait l'organisation du marché ;

Considérant que le tarif applicable à la commune, pour un marché correspondant à une commune de moins de 3 000 habitants, est fixé à 264 **€ TTC**, au titre du tarif socle du premier marché ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-59-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales relative à l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays® » sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE le règlement à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales du montant correspondant au droit d'usage de la marque et à la réalisation du marché, soit **264 € TTC**, correspondant au tarif socle du premier marché pour une commune de moins de 3 000 habitants.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les démarches administratives, la communication et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement du marché.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 Septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ILLE-SUR-TÊT ★ PYRÉNÉES-ORIENTALES ★

Alain FABRESSE